

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2059

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, M. Trébuchet, Mme Bamana, M. Lenoir, Mme Mélin,
M. Michelet, Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman et Mme Roy

ARTICLE 18

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

L'alinéa 8 de l'article 18 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie n'étant officiellement pas ouverte aux mineurs, il n'y a aucune raison de prévoir les modalités de prise en charge financière pour les mineurs, sauf à assumer ouvertement le projet d'extension progressive du champ d'une mise à mort institutionnalisée.